

Comment mettre en œuvre une expérimentation ?

Michael Langlet - MARRN



Contexte réglementaire

Le cadre expérimentale est prévu par le code de la voirie et l'IISR :

- les expérimentations d'équipements routiers innovants sont régies par l'article R119-10 du code de la voirie routière. Ce type d'expérimentation est suivi par le MTES/DGITM.
- les expérimentations de nouveaux signaux routiers ou de nouvelles utilisations de signaux routiers existants sont régies par l'article 14-1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR). Ce type d'expérimentation est suivi par le MI/DSR et le MTES/DGITM.

Ces deux cadres d'expérimentations sont des dérogations aux réglementations en vigueur, les autorisations sont limitées dans le temps et l'espace.

Objectifs :

L'Administration Centrale souhaite disposer de suffisamment d'éclairage (évaluation) sur de nouveaux équipements ou une nouvelle signalisation pour pouvoir décider soit :

- l'intégration dans la réglementation avec définition des conditions d'utilisation et des performances à respecter
- ne rien faire considérant les résultats de l'expérimentation ou l'absence d'enjeu de sa transposition

Le régime des expérimentations présente deux intérêts pour le maître d'ouvrage :

- connaître les expérimentations en cours portant sur la même thématique et les expériences déjà tirées,
- être couvert juridiquement (arrêté ministériel) en cas de problème.

Procédure d'autorisation

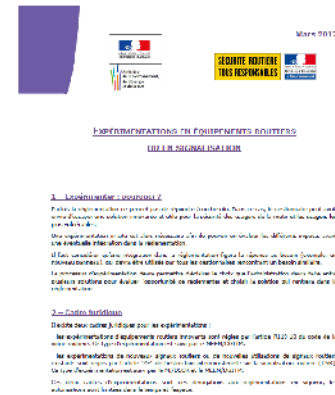
1ère étape - L'examen de l'opportunité d'une expérimentation

2ème étape – le dépôt de la demande

3ème étape – l'instruction par l'administration

4ème étape – le déroulement et l'évaluation de l'expérimentation

5ème étape – le bilan et la suite donnée



A la fin de la période d'expérimentation, le demandeur transmet le bilan final selon les dispositions prévues dans l'arrêté.

A cette étape, l'administration peut prendre plusieurs options :

- décider qu'elle a suffisamment d'éléments pour choisir la solution la plus pertinente et pour l'intégrer dans la réglementation. Un délai est donné aux demandeurs n'ayant pas expérimenté la solution retenue pour une mise en conformité avec la nouvelle réglementation.
- décider de poursuivre l'expérimentation, si elle estime ne pas avoir assez de recul pour opérer un choix.
- décider d'arrêter l'expérimentation, ou d'étudier avec le demandeur une évolution du dispositif expérimenté, si elle estime qu'il ne répond pas aux objectifs recherchés.

Si plusieurs expérimentations répondant aux mêmes besoins sont en cours simultanément, l'administration pourra prendre sa décision dès qu'elle estimera disposer de suffisamment d'éléments, même si toutes les expérimentations ne sont pas terminées.

Pistes de réflexion

- Un objectif : expérimenter pour décider \neq expérimenter pour expérimenter
- Répondre à un besoin par une innovation lorsque ceux existants sont clairement insuffisants
- Développer une logique de réponse globale à un problème
- Prendre en compte l'ensemble des éléments du projet : sécurité usagers, agents/salariés, coût, maintenance...
- Assumer/assurer l'évaluation

Fiche d'opportunité CEREMA

[Titre de l'expérimentation]		
Contexte	1 Quel type d'événement ?	<i>Prévisible/aléatoire</i>
	2 Quel type de signalisation ?	<i>Lumineuse, traditionnelle, mixte</i>
	3 Quel mode d'exploitation concerné ?	<i>Ex : Fermeture voie de droite, voie de gauche, basculement ...</i>
Etat de l'art	4 Quel est le cadre réglementaire concerné ?	<i>Ex : IISR, Schéma de signalisation, procédure, mode opératoire...</i>
	5 Quel manque ou amélioration par rapport à la solution réglementaire ?	<i>Ex : le schéma réglementaire ne permet pas au véhicule masqué, à l'utilisateur de voir la signalisation, exposition agent ...</i>
	6 Existe-t-il des solutions innovantes répondant au point 5 ?	<i>Benchmark Europe...</i>
proposition	7 Décrire la solution proposée :	
	8 En quoi cette solution répond au point 5 ?	
	9 Pourquoi ce levier en particulier ?	
	10 Quelles sont les restrictions d'usage de cette solution ?	
Ci-dessous détailler le cas réglementaire et la solution envisagée		
Cadre réglementaire :	Cadre expérimental :	
<i>Schéma / illustration / descriptif</i>	<i>Schéma / illustration / descriptif</i>	
Description détaillée du mode opératoire du début de mise en œuvre jusqu'à la dépose complète du dispositif :	Description détaillée du mode opératoire du début de mise en œuvre jusqu'à la dépose complète du dispositif :	
<ul style="list-style-type: none"> - description des phases - moyens humains (estimation des temps de présence des agents) - moyens matériels (véhicules, signalisation ...) - tâches annexes... 	<ul style="list-style-type: none"> - description des phases - moyens humains (estimation des temps de présence des agents) - moyens matériels (véhicules, signalisation ...) - tâches annexes... 	

Lister l'ensemble des impacts direct conséquence de la mesure?	C'est la conséquence correspondante par rapport à la solution réglementaire.	Les indicateurs ?
Les impacts liés à l'intervention des agents de la pose à la dépose complète du dispositif?		
Les impacts sur les moyens (humains et matériels) déployés?	<i>Matériels et personnels supplémentaires ou économisés</i>	<i>Nbre de véhicules</i> <i>Nbre d'agents sollicités</i> <i>Matériels (panneaux, remorque présigna...)....</i>
Les impacts sur l'exposition au risque des agents?	<i>Exposition agent / agent dans FLR, FLU, à pied dans la zone de d'intervention, etc.</i>	<i>Durée d'exposition</i> <i>Zones d'exposition</i> ...
Les impacts sur le poste de travail? (tâches, ergonomie...)	<i>Tâches à effectuer</i>	<i>Analyse ergonomique</i> <i>Taches répétitives</i> <i>Charges à porter...</i>
Les impacts sur la gestion de l'intervention?	<i>Mesures spécifiques, Mobilisation des équipes Transmission d'information spécifiques</i>
Autres		
Les impacts liés à la sécurité des usagers ?		
Visibilité du dispositif par les usagers?	<i>Visibilité du dispositif par catégorie: PL, VL, véhicules masqués, étrangers...</i>	<i>Distance de visibilité</i>
Lisibilité du dispositif par les usagers?	<i>Lisibilité du dispositif par catégorie: PL, 2RM, véhicules libres, VUL, transit...</i>	<i>Distance de lisibilité</i> <i>Durée minimale de lecture</i> ...
Compréhension du dispositif par les usagers?	<i>Informations supplémentaires délivrée à quels usagers VL, véhicules masqués, étrangers...</i>	<i>Test de compréhension</i> ...
Comportement des usagers?	<i>Déport, réduction de la vitesse des usagers ciblés...</i>	<i>Trajectoire</i> <i>Vitesse</i> <i>position latérale</i>
L'agressivité de la solution en cas de heurt	<i>Impact au choc</i>	...
La fiabilité du dispositif et les impacts en cas de défaillance?		



Les suites d'une expérimentation

- Intégration dans la réglementation
- Intégration dans la certification (si l'équipement fait l'objet des articles 119 et al. du CVR)
- Normalisation du dispositif (en lien avec la certification)

Merci de votre participation

Coordonnées

Pour en savoir plus

....

www.cerema.fr

